

**Zeitschrift:** Le messenger suisse : revue des communautés suisses de langue française  
**Herausgeber:** Le messenger suisse  
**Band:** 31 (1985)  
**Heft:** 7-8

## **Inhaltsverzeichnis**

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 18.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**



- 2 — Pub.
- 3 — Message  
de Kurt Furgler,  
Président  
de la Confédération
- 4 — En bref
- 5 à 10 — Brillante saison  
de la Communauté  
Suisse de Paris
- 11 à 13 — Concours de dessins
- 14 — ONU
- 15 — Chronique Lamunière
- 16-17 — Au fil des jours
- 18 à 20 — Affaires fédérales
- 21 à 24 — Revue de Presse
- 25 à 27 — Les arts
- 28-29 — Musique
- 29 — Les lettres
- 30 — Philatélie
- 31 — Gastronomie
- 32 — Pub.

## L'HUILE DES 10 000 VICTOIRES



# MOTUL

## S.A. suisses

Conseils dans la fondation,  
l'acquisition par héritage  
ou l'administration de sociétés  
anonymes en Suisse:  
planification ou contrôle financiers,  
conseils juridiques ou fiscaux,  
représentation de membres  
absents.



**Treuhand Sven Müller**  
Birkenrain 4  
CH-8634 Hombrechtikon-Zürich  
Tél. 055/42 21 21, Tlx 87 50 89 sven.ch

### Local professionnel et appartement familial à louer

15 cours Tournon, Bordeaux  
Gironde 33000

S'adresser :

**Dupont Grasset**  
15, rue J.-J. Rousseau  
33000 BORDEAUX

### Le Rütli propriété de la Confédération depuis 125 ans

Il y a 125 ans, le 2 juin 1860, la Société suisse d'utilité publique offrait à la Confédération la célèbre prairie du Rütli où, selon la tradition, avait été juré le serment du même nom. En même temps, la société fondait la Commission du Rütli qui, depuis lors, s'occupe de la donation.

En mars 1859, la Société suisse d'utilité publique avait lancé un « Appel au peuple suisse pour l'achat du Rütli », une collecte fructueuse qui rapporta 95 000 francs, couvrant ainsi facilement les 55 000 francs exigés par le propriétaire du terrain. L'achat de la prairie devait permettre d'éviter que la construction d'un hôtel sur ce lopin de terre ne vienne déshonorer ce qui était devenu partie intégrante du patrimoine national.

En effet, en 1858, le fils du propriétaire du Rütli l'avait acheté à son père pour y construire un hôtel. Il n'y avait alors sur cette prairie qu'une ferme délabrée flanquée d'une grange et, au lieu dit des trois sources, où, selon la tradition avait été juré le serment, ne s'élevait qu'une simple hutte.

Les fondations de l'hôtel étaient déjà bâties quand, au terme d'une réunion tenue les 22 et 23 septembre 1858, à Schwyz, les membres de la Société suisse d'utilité publique prirent avec indignation connaissance des travaux entrepris sur le Rütli. Aussitôt, le Doyen Häfeli, de Wädenswil, soutenu par le landamman uranais Karl Emanuel Müller, décida d'ouvrir une souscription nationale pour acheter et protéger le haut lieu. Des négociations furent engagées avec le propriétaire qui fixa son dernier prix à 55 000 francs, montant que la Société suisse d'utilité publique accepta « le cœur lourd ».

Le Rütli devint alors « propriété nationale inaliénable » de la Confédération, selon les termes de l'acte de donation du 2 juillet 1860. Son administration fut confiée à la Société suisse d'utilité publique, sous la surveillance du Conseil fédéral.